

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2020/12/23/2020016393/justel>

Dossier numéro : 2020-12-23/03

Titre

23 DECEMBRE 2020. - Arrêté ministériel fixant la période de suspension de l'exécution de certaines modalités de sortie des détenus en application de l'article 62 de la loi du xx décembre 2020 portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 24-12-2020 page : 94407

Entrée en vigueur : 02-11-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La période durant laquelle l'exécution des décisions visées à l'article 62 de la loi du xx décembre portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 est suspendue, est fixée du 2 novembre 2020 au 19 janvier 2021 inclus.

[Art. 2](#). Cet arrêté entre en vigueur le 2 novembre 2020.